

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 11  
Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

**Présents** : Franck PACCARD, Patrick DEHONDT, Sandrine BLANCHIN, Vincent PASQUIER, Laurence MALFROID, Laurent GEVAUX, Clotilde NANDRIN, Isabelle TETART, Matthieu BATAILLE, Lucile DOCHE, François THABUIS.

**Absents (excusés) :**

Sandrine BLANCHIN a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Fixation de l'indemnité de fonction du maire DEL\_2026\_040**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;  
Vu le procès-verbal en date du 22 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire ;

Considérant que la commune compte 250 habitants et relève de la strate démographique des communes de moins de 500 habitants ;

Considérant que, dans cette strate démographique, l'indemnité de fonction du maire est fixée au taux maximal prévu par la loi est de 28,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sauf demande expresse du maire visant à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur ;

Considérant la demande du maire de ne pas bénéficier de l'indemnité au taux maximal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Fixe** l'indemnité de fonction du maire à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Précise** que cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget communal.

**Le treize mai deux mille vingt-six.**

Le Maire,  
Franck PACCARD

Le secrétaire de séance,  
Sandrine BLANCHIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
- de sa télétransmission en Préfecture le 15/05/2026  
- de sa publication le 15/05/2026  
Le Maire, Franck PACCARD